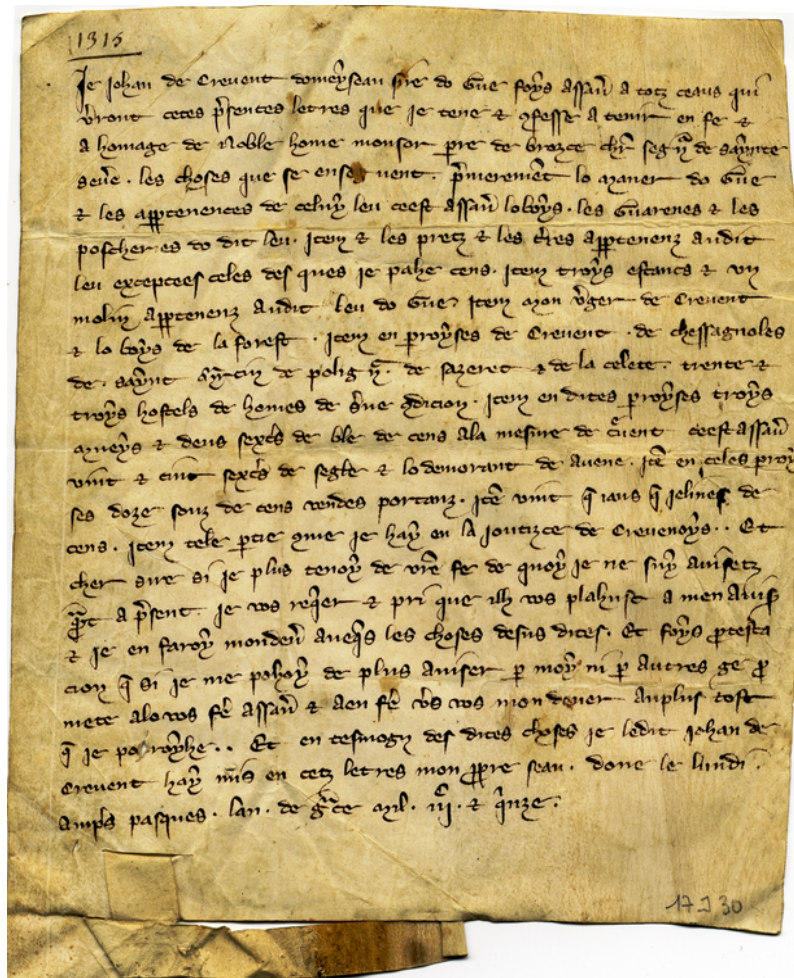


L'ordre seigneurial : Jean de Crevant, seigneur du Gué

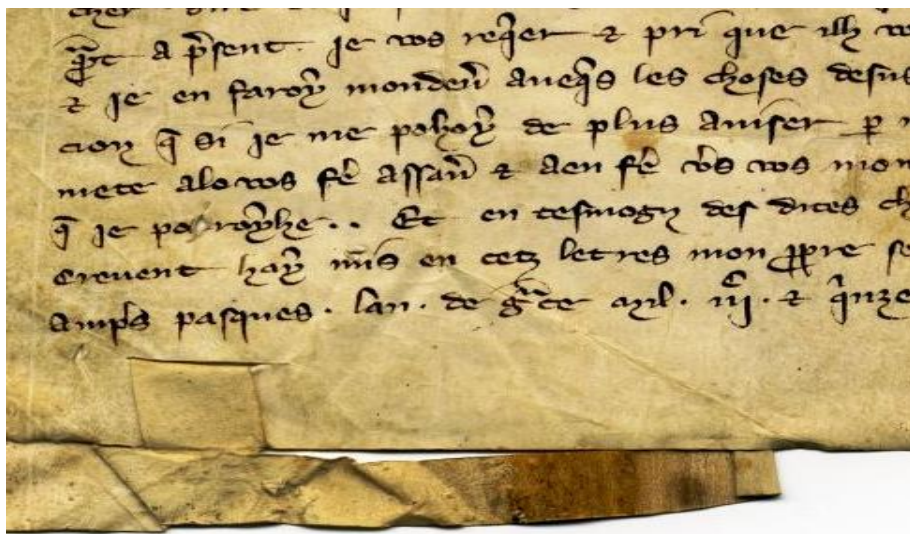


Classes de 5^e et de 2nde
Temps estimé : 2 heures

Service éducatif & valorisation

À travers une charte écrite en vieux français du XIV^e siècle et un ensemble de fresques ornant les églises de Paulnay et de Pouligny-Saint-Martin, les élèves étudient l'ordre seigneurial qui régit les campagnes occidentales.

Le corpus documentaire



Une charte de 1315
et sa transcription
([ADI 17 J 30](#))
(voir [document 1](#))

Les fresques



Paulnay,
XIV^e siècle
([ADI 2009](#))



Pouligny-Saint-Martin,
XV^e siècle
([ADI 2009](#))

Pistes pour une exploitation pédagogique

Cette charte est un document officiel permettant à son auteur de faire valoir ses droits. Elle est écrite en français, ce qui reste rare au Moyen Âge. L'auteur, « Johan de Crevant », est seigneur du Sud du Berry, il porte le titre de « damoiseau », il est donc noble.

Jean de Crevant reçoit de Pierre de Brosse un fief dont il fait « *aven et dénombrement* » à travers cette charte. Pierre de Brosse est, au début du XIV^e siècle, un puissant seigneur berrichon.

Plusieurs activités sont proposées à travers ce document d'archives.

⇒ La seigneurie du Gué



Les élèves peuvent consulter le lexique du Moyen Âge ([voir document 2](#)) ainsi que la page 40 du catalogue de l'exposition « Berry médiéval » ([voir document 3](#)).

- Présentez le document,
- Entourez la partie du document qui décrit la seigneurie,
- Distinguez les biens fonciers, les biens mobiliers, les droits du seigneur et les impôts,
- À l'aide des questions précédentes, définissez ce qu'est une seigneurie.

⇒ Jean de Crevant domine les paysans

- Relevez dans la charte les éléments évoquant les relations entre le seigneur et les paysans,
- Relevez les cultures pratiquées par les paysans grâce aux impôts évoqués dans la charte,
- Retrouvez les travaux des champs représentés sur les [fresques](#),
- Relevez et expliquez le rôle de la principale culture,
- Relevez les progrès techniques qui apparaissent dans les documents.

⇒ Jean de Crevant et Pierre de Brosse, vassal et suzerain



► Expliquez la relation d'homme à homme qui apparaît entre Jean de Crevant et Pierre de Brosse. En déduire qui est le vassal, qui est le suzerain et quelles sont les obligations de chacun. On peut compléter avec l'hommage de Richard Cœur de Lion à Philippe Auguste en 1195.

(Grandes chroniques de France du religieux de Saint-Denis, Médiathèque de Châteauroux, MS 005 folio 225)

⇒ **Synthèse :** En utilisant un vocabulaire historique précis, expliquez l'organisation d'une seigneurie au Moyen Âge.

TRANSCRIPTION

Je, Johan de Crevent, domeyseau, sire do Gué, foyz assavoir à totz ceaus qui / verront cetes presentes lettres que je tene et confesse à tenir en fé et / a homage de noble home monsor Perre de Brozce, chevalier, segneur de Saynte / Severe les choses que se ensequent : Premerement lo maner do Gué / et les appartenences de celuy leu, ce est assavoir lo boys, les guarennes et les / poscheries do dit leu. Item et les pretz et les terres appartenenz audit / leu, exceptees celes des ques je pabe cens. Item trois estans et un / molin appartenenz audit leu do Gué. Item mon verger de Crevent / et lo boys de la forest. Item en parroyes de Crevent, de Chessagnoles, / de Saynt Martin de Polignec, de Sazeret et de La Celete, trente et / trois hostels de homes de serve condicion. Item en dites paroyes, trois / mueys et deus sextiers de blé de cens à la mesure de Crevent, ce est assavoir / vingt et cint sextiers de segle et lo demorant de avene. Item en celes paroy-/ses doze sous de cens vendes portanz. Item vint que jaus que gelines de / cens. Item tele partie comme je bay en la joustizce de Crevenoyz. Et / cher sire, si je plus tenoy de votre fé de quoy je ne suy avisetz / quant a present, je vos requier et pri que ilh vos plabust a m'en aviser / et je en faroy mon devoir aveques les choses desus dites. Et foyz protesta-/cion que si je me poboy de plus aviser par moy ni par autres, ge pro-/mete a lo vos fere assavoir et a en fere vers vos mon dever au plus tost / que je porroybe. Et en tesmogn des dites choses, je ledit Johan de / Crevent bay mis en cetz lettres mon propre seau. Doné le lundy / amprés Pasques, l'an de grace mil IIIc et quinze.

TEXTE MODERNISÉ

Moi, Jean de Crevant, damoiseau, seigneur du Gué, fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres, que je tiens et reconnais tenir en foi et hommage du noble homme, Monseigneur Pierre de Brosse, chevalier seigneur de Sainte Sévère, les choses qui suivent

Premièrement, le manoir du Gué et ses dépendances, à savoir le bois, les garennes et les pêcheries de ce lieu

Et aussi les prés et les terres de ce lieu, excepté ceux pour lesquels je paie redevance,

Et aussi trois étangs et un moulin dépendant du même lieu,

Et aussi mon verger de Crevant et le bois de la forêt

Et aussi, sur les paroisses de Crevant, de Chassignoles, de Saint Martin de Pouligny, de Sazeray et de la Cellette, trente trois familles d'hommes de serve condition,

Et aussi, dans les mêmes paroisses, trois muids et deux setiers de céréales de redevance, à la mesure de Crevant, à savoir vingt et un setiers de seigle et le reste d'avoine ;

Et aussi, dans ces paroisses, douze sous de cens

Et aussi vingt coqs et autant de poules de redevance

Et aussi cette partie que j'ai dans la justice de la région de Crevant

Enfin, cher Seigneur, si je tenais de votre foi plus que je ne m'en suis avisé à ce jour, je vous demande et prie qu'il vous plaise de me prévenir et je ferai mon devoir en plus des choses dites ci dessus (...)

En témoignage de cela, moi, Jean de Crevant, j'ai mis sur ces lettres mon propre sceau. Fait le lundi après Pâques, l'an de grâce mille trois cent quinze

Document 2 : lexique du Moyen Âge

L'aveu renvoie aux liens de fidélité entre Pierre de Brosse et Jean de Crevant.

Le dénombrement décrit le fief que le vassal reçoit de son suzerain.

Damoiseau : jeune noble qui n'est pas encore chevalier.

Foi et hommage : l'hommage est la cérémonie par laquelle le vassal prête serment de fidélité à son suzerain et reçoit de lui, en échange, un fief.

Garenne : bois, forêt, terre où le seigneur a le droit de chasse.

Pêcherie : bassin, étang de petite taille aménagé pour conserver le poisson¹.

Serf : paysan non libre attaché à une terre sous l'autorité d'un seigneur qu'il ne peut quitter sans son accord et auquel il doit des redevances.

Muid : mesure de capacité pour les grains. Le muid du Berry faisait 21 boisseaux et 16 boisseaux pour un **setier**².

Cens : impôt en argent dû au seigneur, c'est un loyer pour la terre que le paysan exploite.

Document 3 : page 40 du catalogue de l'exposition « Berry médiéval »



Monnaies de Déols

Au début du Xe siècle, l'atelier monétaire de Déols poursuit la production de monnaies d'argent de l'atelier de Bourges, dont il suit les modèles. Les premières pièces de monnaies déoloises (Eudes l'Ancien, à partir de 1013) font apparaître le monogramme carolingien. Selon les nombreux exemplaires trouvés, le coin fut abondamment utilisé. Toutefois, peu après, Eudes l'Ancien adopta l'étoile, d'abord à 5 puis à 6 pointes, qui a perduré à Déols jusqu'à l'avènement des Chauvigny à la fin du XIIe siècle. Ces derniers seigneurs apposèrent sur leurs espèces les armes de leur famille, les fusées.

La monnaie déoloise circulait dans tout le Berry et à l'entour, comme le montrent les chartes et les découvertes de trésors monétaires. D'autres monnaies furent frappées à Issoudun et Sainte-Sévère. Il existe des ateliers monétaires à Bourges, Vierzon, Saint-Aignan, Charenton, Châteaumeillant et Selles-sur-Cher.

Au XIIIe siècle triomphe la monnaie du roi, comptée en « livres tournois » d'après la monnaie frappée à Tours (les espèces étant appréciées dans une monnaie de compte, la livre, divisée en 20 sous ou sols, le sol divisé en 24 deniers).

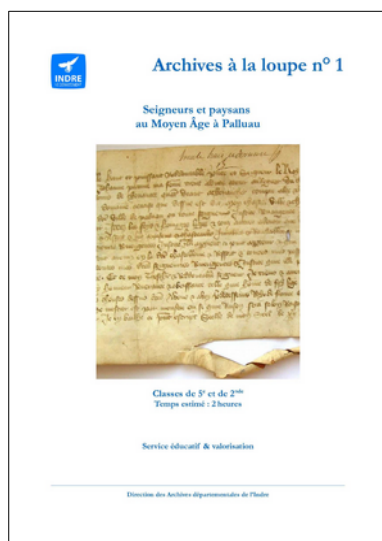
Musée de Châteauroux

Bibliographie : A. Blanchet et A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française, IV, Monnaies féodales françaises*, 1936
E. Hubert, *Le Bas-Berry...* – Châteauroux et Déols, Paris, 1930, pp. 51, 64, 67, 68

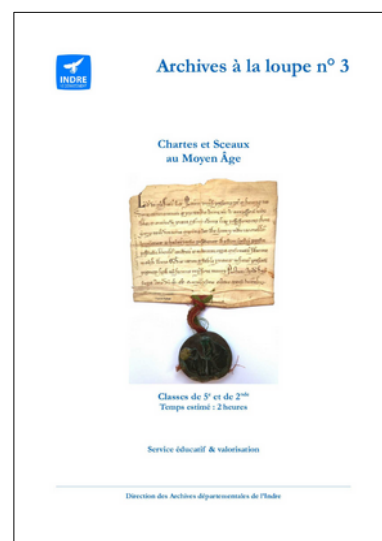
¹ Querrien Armelle, *Pêche et consommation du poisson en Berry au Moyen Âge*. In Bibliothèque de l'École des Chartes. 2003, tome 161, livraison 2, page 414.

² www.archives36.fr / Rubrique Vos recherches > Boîte à outils

Pour aller plus loin...



Archives à la loupe n° 1
« Seigneurs et paysans au Moyen Âge à Palluau »



Archives à la loupe n° 3
« Chartes et Sceaux au Moyen Âge »

Exposition
« Berry médiéval, à la découverte
de l'Indre au Moyen Âge »

